

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Septembre 2021.

Présents : MM BARNAUD, BELIC, BENOÎT, BLAIN, BONIN, BOUCHET, BREGOLI, BRUN, CHELS, COQUERAY, CURCIO, MARGARITO, MENAGER, ROBERT, SANDON, SHERWIN, VIGIER.

Excusés : Mme BURLON (pouvoir à Mme VIGIER)

Absent : M. SAADI

Secrétaire de séance : Mme VIGIER

Objet : ELECTION D'UN MAIRE ADJOINT (DCM 01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints,

Vu la lettre de démission du 01 aout 2021 de Monsieur Derek SHERWIN, 2^e adjoint,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur le Préfet en date du 11 aout 2021,

Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant, quand il y lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 17 pour et 1 abstention** :

- **DECIDE** que le nouvel adjoint, de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, prendra rang après tous les autres, les autres adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang et le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 4^e adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret :

CANDIDAT 4^e adjoint Adjoint au Maire: Mr Thomas SANDON

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de voix obtenus : 17

- **PROCLAME** Mr Thomas SANDON, 4^e adjoint au Maire, immédiatement installé dans ses fonctions.

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (DCM 02)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à statuer sur le montant de l'indemnité de fonction basé sur l'indice brut terminal de traitement de la Fonction Publique pour le 4^e adjoint nouvellement élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 pour et 1 abstention** :

- **ALLOUE** l'indemnité suivante :

INDEMNITE ACCORDEE A Mr THOMAS SANDON

100 % de la valeur annuelle fixée par la loi,

soit 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- **DIT** que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités aux membres du Conseil Municipal sera annexé à cette délibération.

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 (DCM 03)

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après avoir examiné les demandes présentées et en avoir délibéré,

- **ALLOUE** les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2021 :

- ACCA.....	300
- ADAPEI.....	300
- ADMR.....	800
- AMICALE BOULE.....	400
- AMICALE DES CLASSES.....	500
- AMICALE LAÏQUE.....	2 400
- ANACR.....	100
- BIBLIOTHEQUE « OISEAU LIRE ».....	1 820
- CASTEL TENNIS.....	*
- CASTELTHON.....	*
- CLUB D'AMITIE.....	300
- CHARRIERE ANIMATION.....	1 000
- CLUB SPORTIF.....	2 200
- COLLEGE J.BEDIER.....	400
- CONSCRITS CHATEAUNEUF.....	100
- FNACA.....	150
- FONDATION DU PATRIMOINE.....	120
- HISTOIRE D'HISTOIRES.....	1 000
- LADIES DE CŒUR.....	250
- MJC.....	*
- PATRIMOINE CASTELNEUVOIS.....	1 000
- PREVENTION ROUTIERE.....	190
- REFUGE DES BERAUDS.....	2 026,95
- TENDRES OREILLES.....	*
- TRUITE DE LA GALAURE.....	150
- UNION MUSICALE ET ECOLE DE MUSIQUE.....	*
TOTAL.....	15 506,95 €

* Demande d'information complémentaire avant nouvelle délibération

Objet : CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE EPORA (DCM 04)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre la commune, Porte de Drômardèche et l’Etablissement Public Foncier de l’Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur les zones urbaines de la commune.

Cette structure peut acquérir les biens immobiliers faisant l’objet d’une intention d’aliéner de la part de leur propriétaire à la demande de la collectivité compétente, pour faciliter l’aboutissement d’un projet d’aménagement. Elle assure le portage financier et patrimonial des biens puis les cède soit à la collectivité, soit à un opérateur désigné.

Cette convention précise les modalités d’intervention d’EPORA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 17 pour et 1 abstention** :

- **VALIDE** la convention tri partite entre la commune, Porte de Drômardèche et EPORA,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour la signer

Objet : TOMBES SAUVAGEON ET FABRO – TRANSFERT DANS CAVEAU COMMUNAL (DCM 05)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les tombes où ont été inhumés Messieurs Jean SAUVAGEON et Bruno FABRO, abattus par les forces allemandes lors du tragique évènement du 14 juillet 1944 qui a eu lieu sur la commune, n’ont pas fait l’objet de concession dans le cimetière de CHATEAUNEUF DE GALAURE.

Il propose le transfert des ossements dans le caveau communal où une épitaphe sera apposée pour chacune de ces deux personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité de ses membres présents** :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DIT** que les frais nécessaires à ce transfert seront pris en charge par la commune sur le budget communal.

Objet : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 02/2021- BUDGET PRINCIPAL (DCM 06)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **PROCEDE** aux ouvertures de crédits suivants :

INVESTISSEMENT	
Programme 213 - Voirie 2021	
Cpte 2151 - 213 Dépenses	Cpte 020 Dépenses imprévues
+ 15 000.00	- 15 000.00

Objet : BARRIERES DE SECURITE MOBILES - TARIF DE LOCATION (DCM 07)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous disposons d'un stock de barrières de sécurité mobiles et que nous sommes parfois sollicités pour leur prêt ou location par des particuliers ou des entreprises privées et qu'à ce titre, il convient d'en déterminer les conditions tarifaires et de mise à disposition.

Il propose de fixer un tarif de location à 10 euros la barrière les 8 jours, précise qu'elles seront récupérées et rendues par le demandeur aux Services Techniques et sollicitées auprès du secrétariat de mairie un mois à l'avance à minima.

Le nombre de barrières louées sera fonction de la disponibilité du parc communal.

Enfin, en cas de détérioration, elles devront être remplacées à l'identique par le preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **FIXE** le tarif de location à 10 euros la barrière pour 8 jours.

Objet : CHANTIER JEUNES – PRISE EN CHARGE DE FRAIS (DCM 08)

Durant le mois de juillet, plusieurs jeunes castelneuvois se sont mobilisés autour du Comité Jeunesse pour réaliser la peinture du futur abri jeune au Complexe Sportif.

Afin de les récompenser pour leur investissement, ils ont été invités à participer à une journée accrobranche au Parc Oasis Aventura.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les 10 entrées au Parc pour un montant de 220.00 euros.

D'autre part, pour la bonne organisation de ces travaux, Madame Véronique BARNAUD, 3^e adjointe, a pris en charge l'achat de viennoiseries pour un montant de 59.25 euros. Monsieur le Maire propose que cette somme lui soit remboursée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- **DONNE** mandat au Maire pour procéder au paiement de 220.00 euros au Parc Oasis Aventura du GRAND-SERRE (26). pour les 10 jeunes castelneuvois.

- **ACTE** le remboursement de 59.25 euros à Madame Véronique BARNAUD sur production des justificatifs.

DÉLIBÉRATIONS DE 1 À 8

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BARNAUD	
BELIC	
BENOIT	
BLAIN	
BONIN	
BOUCHET	
BREGOLI	
BRUN	
CHELS	
COQUERAY	
CURCIO	
MARGARITO	
MENAGER	
ROBERT	
SANDON	
SHERWIN	
VIGIER	